

REPUBLIQUE DU TCHAD

UNITE – TRAVAIL - PROGRES

-----  
MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DU PLAN

-----  
HAUT COMMISSARIAT NATIONAL AU DEMINAGE

-----  
CENTRE NATIONAL DE DEMINAGE

## Communication

De

Madame **Zeinaba Tidjani Ali** Directrice de l'Assistance aux Victimes de Mines du Centre National de Déminage du Tchad à l'Assemblée des États Parties à la Convention d'Ottawa

Du

**29 novembre au 03 decembre2010 Genève (Suisse)**

*Thème : Assistance aux Victimes de Mines*

Merce

**Monsieur le Président ;  
Distingués-Délégués ;  
Mesdames, Messieurs.**

Je voudrais avant tout féliciter au nom de la délégation Tchadienne le Comité du groupe de contact sur le thème, Assistance Aux Victimes des Mines pour le travail accompli dans le cadre de cette thématique.

Mon pays, le Tchad se réjouit de participer à cette 10ème Assemblée Générale des Etats-Parties à la convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction qui se tient à Genève, capitale des actions humanitaires.

Mesdames, Messieurs, *Monsieur le Président*

Le sommet de Genève 2010 marque une importante étape dans la vie de notre Convention après la deuxième la conférence d'examen. A cette occasion, il me plaît d'attirer l'attention sur le fait qu'en dépit des progrès réalisés depuis l'entrée en vigueur de celle-ci, le nombre des victimes continue d'augmenter et leur prise en charge n'est pas toujours à la hauteur des espérances suscitées par l'élan de solidarité qui constitue le fondement de cette Convention.

Mon pays soutient le Plan d'action de Nairobi revu et corrigé *au plan* *action de* Carthagène, et souhaite à cet effet que le présent sommet soit l'occasion de repenser cette question en accélérant et redynamisant les mécanismes destinés à la prise en charge de victimes de mines.

En effet si l'objectif ultime de la Convention d'Ottawa est le respect de la sécurité de la personne humaine, les victimes et survivants de mines devraient être le centre de nos préoccupations. La traduction d'une telle démarche est, d'un coté, de prévenir que des personnes deviennent des victimes à travers l'interdiction de la production et l'utilisation, la destruction des stocks, le Deminage et l'universalisation des obligations de la convention, et d'un autre coté, d'apporter l'aide nécessaire aux victimes, afin de leur permettre de recouvrer une place digne au sein de la société. Or en dépit des progrès réalisés depuis l'entrée en vigueur de la Convention d'Ottawa, le nombre des victimes continue d'augmenter et leur prise en charge n'est toujours pas à la hauteur des espérances suscitées par l'élan de solidarité qui constitue l'épine dorsale de cette Convention.

Le Tchad, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la Convention développe un programme d'information, de sensibilisation et d'éducation aux risques de mines et se soucie sérieusement de la prise en charge des victimes de ces engins de destruction. Ce souci du Gouvernement Tchadien faut il le rappeler s'est traduit dans les faits par la prise de plusieurs actes officiels et le dernier est la Loi N°007/PR/2007 du 09 mai 2007, portant protection des personnes handicapées.

Cette loi donne l'accessibilité, base fondamentale de la vie des handicapés en général et des victimes de mines en particulier sera adaptée à tous les niveaux des secteurs publics et privés. Elle précise les droits des personnes handicapées notamment les droits, à la santé, à l'Education et à la Formation, à l'insertion socio-économique, à la Culture, aux sports, aux loisirs et à la communication, au transport, à l'habitat et à la sécurité.

Cet effort a été soutenu d'autre part par l'adhésion du Tchad aux différentes résolutions, recommandations et Convention relatives à la protection et à la réinsertion des personnes handicapées dans la société, particulièrement le Plan d'Action Mondial adopté par la décennie des Nations Unies (1983-1992), les règles d'égalisations des chances des personnes handicapées (1993), et la décennie Africaine des personnes handicapées par l'OUA (2000-2009).

Mesdames, Messieurs *Monsieur le Président*

En 2001 le Gouvernement du Tchad a initié une étude d'impact Socio-économique de la présence des mines et munitions non explosés sur les communautés Tchadiennes. Cette étude conduit par l'ONG Handicap International, à démontrer que **284.435** habitants étaient directement touchés par la pollution et que 249 localités sont infectées et avait fait au moment de l'enquête **1688** victimes dont plus de 339 victimes au cours des **24** derniers mois, chiffre qui est passé depuis à plus de **2816** victimes recensés dont **1144** victimes décédées et **1484** blessées.

Aujourd'hui près de **50%** de la population Tchadienne vit dans une circonscription administrative affectée par la pollution de Mines ou de Restes Explosifs de Guerre.

Le Tchad avec l'appui technique de l'ONG Handicap International et l'appui financier du Canada à élaborer un Plan d'Action de Cinq(05) pour l'Assistance aux Victimes de Mines. Ce Plan est le fruit de plusieurs années de travail avec les victimes de Mines et les REG, des partenaires (le PNUD, Unicef, le CICR, la Croix Rouge du Tchad), des Associations des professionnelles de l'Orthopédie, des représentants du Ministère de la Santé Publique, du Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale, du Ministère de la Fonction Publique, du Ministère de la Micro finance et de la lutte contre la pauvreté, de Ministère de l'Education Nationale, du Ministère de l'Enseignement Supérieure et de la Formation Professionnel. Ce Plan d'Action est soumis à l'examen du Gouvernement pour validation.

Il faut, cependant signaler que nous avons également rencontré beaucoup de difficultés notamment :

- ❖ L'absence de financement extérieur pour l'Assistance aux Victimes
- ❖ L'éloignement des zones à risque des Centres de Santé ;
- ❖ L'Absence d'une assistance technique internationale *ou suffisante,*
- ❖ Le respect du principe du non discrimination des personnes handicapées ;
- ❖ Les pesanteurs socioculturelles.

Au delà, mon pays dispose des atouts à savoir :

- ❖ La disponibilité d'un guide pour mieux comprendre l'Assistance aux Victimes de Mines et les REG au Tchad ;
- ❖ La volonté politique des Hautes Autorités et du Gouvernement ;
- ❖ Une meilleure coordination des actions et des acteurs ;
- ❖ La validation en cours d'un plan d'action pour l'assistance aux victimes de mines et des restes explosifs de guerre.

**Je vous remercie pour Votre bienveillante attention**